

Direction Générale des Droits de l'Homme et des Affaires Juridiques Division pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et la Lutte contre la Traite



F-67075 Strasbourg Cedex
<http://www.coe.int/>



Introduction

On entend par égalité entre les femmes et les hommes une visibilité, une autonomie, une responsabilité et une participation égales des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie publique et privée. Elle s'oppose à l'inégalité – et non à la différence – entre les sexes.

L'égalité entre les femmes et les hommes commande d'accepter et de valoriser d'une manière égale la complémentarité des femmes et des hommes et la diversité des rôles qu'ils jouent dans la société.

Le statut juridique des femmes en Europe s'est, sans aucun doute, amélioré au cours des trente dernières années, mais l'égalité effective est loin d'être une réalité. Dans la perspective générale de la protection et de la promotion des droits de la personne humaine, le Conseil de l'Europe cherche à lutter contre toute ingérence dans la liberté et la dignité des femmes, à éliminer la discrimination fondée sur le sexe, à

promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes dans la vie politique et publique et à encourager l'intégration d'une perspective de genre dans tous les programmes et toutes les politiques.

L'égalité doit être promue en soutenant des politiques spécifiques pour les femmes, qui sont plus susceptibles d'être exposées à des pratiques que l'on peut qualifier de tortures ou de traitements inhumains ou dégradants (violences physiques, viols, mutilations génitales et sexuelles, traite aux fins d'exploitation sexuelle). Ces violations des droits humains des femmes sont encore

courantes et ont augmenté de façon alarmante dans certaines régions d'Europe.

En outre, les femmes sont encore marginalisées dans la vie politique et publique, moins payées pour un travail de valeur égale et plus souvent victimes de la pauvreté et du chômage que les hommes.

L'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être réalisée que par un travail en commun des femmes et des hommes.

L'implication des hommes dans la promotion de l'égalité s'est progressivement développée au cours des dernières années.

L'égalité entre les femmes et les hommes : partie intégrante des droits de la personne humaine et critère de démocratie

En 1988, le Comité des Ministres a affirmé (Déclaration sur l'égalité des femmes et des hommes) que l'égalité entre les femmes et les hommes est partie intégrante des droits de la personne humaine et que les discriminations fondées sur le sexe constituent des entraves à la reconnaissance, à la jouissance et à l'exercice des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales.

Lors du 2^e Sommet de l'Organisation, les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe (Strasbourg, octobre 1997) ont souligné « l'importance d'une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans tous les secteurs de la société, y compris dans la vie politique », et ont appelé « à la continuation des progrès pour parvenir à une réelle égalité des chances entre les hommes et les femmes ».

Lors de la 4^e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Istanbul, 1997), les Ministres

européens ont adopté une *Déclaration sur l'égalité entre les femmes et les hommes* comme critère fondamental de la démocratie.

Lors du 3^e Sommet du Conseil de l'Europe (Varsovie, mai 2005) les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe ont souligné qu'une participation égale des femmes et des hommes est un élément crucial de la démocratie et ont confirmé leur engagement à parvenir à une véritable égalité entre les femmes et les hommes dans tous les sphères de la société.

Lors de la 6^e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Stockholm, 8-9 juin 2006), les ministres ont souligné que le manque d'égalité entre les femmes et les hommes avait un coût personnel, social et économique plus élevé que la réalisation de l'égalité et qu'il y avait des bénéfices sociaux et économiques à retirer de sa mise en œuvre.

L'Article 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CDEH) a établi dès 1950, l'interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe en ce qui concerne les droits garantis par la Convention.

Le Protocole n° 12 de la CEDH, qui est entré en vigueur en avril 2005, représente une avancée notable en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il assure en effet une interdiction générale de la discrimination de la part d'une autorité publique, fondée entre autres sur le sexe, concernant la jouissance de tout droit prévu par la loi et pas seulement des droits et libertés garantis par la CEDH.



Activités

Le Conseil de l'Europe a créé son premier comité pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en 1979. Aujourd'hui ses activités en matière d'égalité sont organisées sous la responsabilité principale du **Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG)**. Chaque État membre du Conseil de l'Europe a le droit de désigner un(e) représentant(e) et des États non membres ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe peuvent également désigner un(e) d'observateur(trice). Les ONG sont également représentées au sein du CDEG.

Normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes

En 2004, un *Bilan de fonctionnement effectif des mécanismes nationaux pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les États membres du Conseil de l'Europe* a été publié. Conformément au rôle de pionnier du Conseil de l'Europe en matière d'élaboration des normes, une recommandation sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes est en cours d'adoption par le Comité des Ministres.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes

Il s'agit de la principale stratégie pour atteindre l'objectif de l'égalité. Elle implique l'intégration d'une perspective de genre dans tous les processus d'élaboration des politiques, afin de prendre en compte les besoins et les intérêts des femmes et des hommes. Un rapport sur *L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire* contenant des lignes directrices pour assister les États membres pour introduire une perspective de genre dans le processus budgétaire (« gender budgeting ») a été publié récemment. Un *Réseau informel sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes* se réunit une fois par an afin d'échanger des informations et d'examiner les moyens d'intégrer cette stratégie dans des domaines spécifiques. Le CDEG coopère également avec d'autres organes et comités directeurs du Conseil de l'Europe afin d'inclure cette stratégie dans leurs activités.

Textes juridiques

Convention européenne des Droits de l'Homme, Article 14 – Interdiction de discrimination.

Protocole n° 7, Article 5 – Égalité entre époux.

Protocole n° 12, Article 1 – Interdiction générale de la discrimination

La Charte sociale européenne (révisée) de 1996 assure la jouissance des droits reconnus par la Charte sans discrimination fondée sur le sexe (Partie V, Article E).

Une recommandation sur l'approche intégrée de l'égalité dans l'éducation ainsi qu'une autre sur la prise en compte dans les actions de santé des spécificités entre hommes et femmes sont en cours d'adoption par le Comité des Ministres.

Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes

Protéger et promouvoir les droits de la personne humaine des femmes implique de prendre des mesures pour lutter contre les ingérences dans leur liberté et leur dignité. En 2002, le Comité des Ministres a adopté la Rec(2002)5 contenant des lignes directrices pour assister les États membres dans la préparation et/ou la modification de leur législation et de leurs politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Les progrès de la mise en œuvre de la recommandation dans les États membres sont évalués désormais régulièrement et les résultats de ces évaluations publiés. Une première étude analytique a été publiée en 2006 et complétée en 2007.

En 2006, au titre du suivi du 3^e Sommet une « *Task force* » pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique a été mise en place. Elle est chargée d'évaluer les progrès accomplis au niveau national et d'établir des instruments destinés à quantifier les développements observés au niveau paneuropéen et une campagne paneuropéenne a été lancée. Des séminaires régionaux sont organisés dans ce contexte.

Les autres activités comprennent la publication, en 2005, d'une étude sur *Les mariages forcés dans les États membres du Conseil de l'Europe - Législation comparée et actions politiques*.

Lutte contre la traite des êtres humains

Depuis la fin des années 1980, le Conseil de l'Europe a pris diverses initiatives pour lutter contre la traite des êtres humains. L'ouverture à la signature de la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* lors du 3^e Sommet du Conseil de l'Europe (Varsovie, mai 2005) a donné un nouvel élan à l'action de l'Organisation dans ce domaine.

Recommandations du Comité des Ministres
Recommandation no R(98)14 sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes (7/10/1998)

Recommandation n° R(2000)11 sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (19/05/2000)

Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence (30/04/2002)

Une *Campagne du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* a été lancée en 2006 qui comprend notamment des séminaires régionaux d'information et de sensibilisation.

Participation équilibrée des femmes et des hommes

La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique est au cœur du fonctionnement de la démocratie pluraliste. En 2003, le Comité des Ministres a adopté la Rec(2003)3 contenant des lignes directrices pour aider les États membres à promouvoir une participation accrue des femmes à la prise de décision. Un suivi des progrès dans la mise en œuvre de cette Recommandation est assuré depuis 2005 et des statistiques ventilées par sexe publiées.

Les autres activités comprennent notamment la publication d'une étude sur *Le congé parental dans les États membres du Conseil de l'Europe*.

Rôle des femmes et des hommes dans la prévention et la résolution des conflits et la consolidation de la paix

La 5^e Conférence ministérielle européenne (Skopje, janvier 2003) était consacrée aux rôles des femmes et des hommes dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et les processus démocratiques après les conflits. Au titre de suivi à cette conférence, une recommandation sur le rôle des femmes et des hommes dans la prévention et la résolution des conflits et la consolidation de la paix est en cours d'achèvement.

Activités de coopération et d'assistance

Elles comprennent des séminaires d'information et de sensibilisation et des expertises législatives. En préparation à ces activités les principaux documents du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité sont traduits dans les langues des États membres.

Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique (12/03/2003).

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, ouverte à signature le 16 mai 2005

Mise à jour septembre 2007